

Décision n° 2012-1410
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 6 novembre 2012
abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à
la société Oob Telecom
(numéro assistance opérateur)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société KPN France (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 10-0433 en date du 13 avril 2010) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2008-1361 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 27 novembre 2008 attribuant des ressources en numérotation à la société E-Plus Mobile France ;

Vu les changements de dénomination sociale de la société E-Plus Mobile France successivement en KPN France, puis Oob Telecom ;

Vu l'absorption en date du 1^{er} juillet 2012, de la société Oob Telecom (Siren : 507 566 552) par la société Bouygues Telecom (Siren : 397 480 930) ;

Vu la demande de la société Bouygues Telecom, en date du 18 octobre 2012, reçue le 22 octobre 2012, sollicitant la restitution d'un numéro assistance opérateur ;

Après en avoir délibéré le 6 novembre 2012 ;

Décide :

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2013, la décision n° 2008-1361 en date du 27 novembre 2008 susvisée, attribuant le numéro assistance opérateur 1019 à la société E-Plus Mobile France (Siren : 507 566 552) est abrogée à sa demande.

Article 2 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Bouygues Telecom.

Fait à Paris, le 6 novembre 2012

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI